



COMMISSION DES COMPETITIONS

Procès-verbal n°18

(Mise en ligne le 20/11/2019)

Réunion du :	Mardi 19 novembre 2019
Présidente :	Mme Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Noël RUGGIERO, Jean-Marc ARNAUD, Henri CONTAT.
Excusé :	M. Paul CERMOLACCE (Membre Honoraire)
Absent :	M. Cyriaq PERES

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES COMPETITIONS

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Compétitions ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de **SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification** de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de **QUARANTE HUIT heures** ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



PERMANENCES

La Commission des Compétitions assure une permanence du lundi au jeudi de 14H à 17H.

Téléphone : 04.91.32.04.13 ou 04.91.32.04.09

Mobile : 06.27.19.37.26

Courriel : secretariat@provence.fff.fr

SECTION SENIORS

Information

COUPES DE PROVENCE SENIORS ET VETERANS :

Le tirage au sort des 1/32èmes de Finale de la Coupe de Provence Seniors Challenge Eynaud et des 1/16èmes de la Coupe de Provence Vétérans Challenge Takatakian aura lieu le jeudi 28 novembre 2019 à 15h au siège du District de Provence.

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé le Dimanche 8 Décembre pour la Coupe de Provence Seniors et le Samedi 7 Décembre Coupe de Provence Vétérans.

SECTION JEUNES

Informations Coupe de Provence Jeunes

COUPE MAX CREMIEUX (U14-U15) :

Le tirage au sort des 1/16èmes de Finale de la Coupe Max Crémieux aura lieu le jeudi 28 novembre 2019 à 15h au siège du District de Provence.

Les rencontres se dérouleront le Samedi 4 Janvier 2020 sur le terrain du premier nommé.

FEUILLES MANQUANTES

PREMIER RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21817855	09/11/2019	VET A 11	B	SS LAMANON 3	US FARENQUE 2
21818251	09/11/2019	VET A 11	E	SMUC 3	ES LA CIOTAT 6
21819975	09/11/2019	VET A 8	A	ISTRES FC 4	FC ENSUES REDONNE 3

SECOND RAPPEL

N° DE MATCH	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB RECU
21819965	02/11/2019	VET A 8	A	AC PORT DE BOUC 3	FC CHATEAUNEUF MART. 4

La Présidente : Mme Céline SCIORTINO

